** CONDITIONS GENERALES**

1-Seuls sont admis les chats tatoués ou pucés, stérilisés (sauf de moins de 6 mois) et à jour de leurs vaccins (typhus, leucose, chlamidiose, coryza). **Le carnet de santé devra être en notre possession durant le séjour.**

2-La pension étant collective, un antipuce et un vermifuge doivent être administrés à l’animal dans les 10 jours précédant son admission.

3-La pension se réserve le droit de refuser tout chat qui ne remplirait pas les conditions ci dessus le jour de son admission.

4-Toute pré-réservation ne sera validée qu’à réception du contrat de réservation, de la fiche de renseignements et des conditions générales approuvées, signées et datées accompagnés du règlement de l’acompte, et cela dans un délai de 10 jours.

5- Le client accepte les risques inhérents à la vie en collectivité féline. La pension ne peut être tenue responsable de l‘apparition de maladie apparue chez l’animal pendant son séjour ou à la suite de son séjour (certaines maladies étant présentes pendant plusieurs mois voire années dans l’organisme et se déclenchant lors d’un événement stressant). Le client reconnait également que le propriétaire de la pension, gardant un animal dont le comportant est en parti imprévisible, ne saurait être tenu responsable de blessure accidentelle causée par la circulation du chat ou par d’autres chats.

Malgré les soins garantis et l’attention que le propriétaire de la pension porte aux pensionnaires, il ne peut engager sa responsabilité en cas de mort de l’animal durant son séjour.

6- En cas de maladie, vous consentez à sa prise en charge par un vétérinaire au choix du propriétaire de la pension et vous acceptez de régler les frais sur présentation de la facture du vétérinaire.

7-Les croquettes/pâtées sont fournies par le propriétaire du chat en quantités suffisantes pour le séjour. La pension fournit les litières de qualités.

8-Tout animal non repris 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné à défaut d’information du propriétaire. L’animal sera confié à une association ou SPA et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire de l’animal qui fera l’objet de poursuites (Art.453 511-11 et 521-1 du Code Pénal).

Le ……../……../……..

Signature du propriétaire précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Cosy Chat

Cosychat95220@gmail.com

Certificat de Capacité0 2018/fdf9-aee1